

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

**Date de convocation : 11/12/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2025-74 RÉGULARISATION FONCIÈRE DE DEUX BANDES DE TERRAINS SITUÉES RUE BLAISE PASCAL ET AVENUE DU GUIMAND**

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour but, à titre de régularisation, de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de deux bandes de terrains situées constituées d'une part des parcelles cadastrées ZA n° 220, n°224, n°226, situées rue Blaise Pascal pour un total de 207m<sup>2</sup> (issues des parcelles mère cadastrées ZA n°91, n°93 et n°94), et d'autre part des parcelles cadastrées ZA n°219, n°223 et n°228 (issues des parcelles mère cadastrées ZA n°91, n°93 et n°95) situées avenue du Guimand pour un total de 237m<sup>2</sup> conformément au plan de division parcellaire annexé à la présente.

L'acquisition de ces parcelles appartenant à la SCI A DE MALISSARD permettra de régulariser la discordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation via un transfert de propriété à l'euro symbolique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1 et L1212-1 ;

Vu l'arrêté d'alignement n°2025-114 relatif à l'alignement individuel des parcelles cadastrées ZA n°92, n°93, n°94 et n°95 situées avenue du Guimand et rue Blaise Pascal ;

CONSIDÉRANT que la société A de Malissard a formulé son accord pour céder gracieusement à la Commune les deux bandes de terrains susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de ces propriétés et du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à l'acquisition, auprès de la société A DE MALISSARD des parcelles cadastrées ZA n°219, n°220, n°223 d'une superficie totale de 207 m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées ZA n° 224, n°226 et n°228 d'une superficie totale de 237m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le domaine public communal
- D'APPROUVER la régularisation foncière à l'euro symbolique
- DE PRÉCISER que les frais de notaires sont à la charge de la société A de Malissard
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de division parcellaire

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Malissard, le 16 décembre 2025**

**Le Maire, Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)